

**BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°03 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 13 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 10***

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Jean-Paul BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur PAVILLON

Assistaient aussi :

M. BRU, MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE, MME Laure BASTIDE, Monsieur Benjamin JAVAUX

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023

BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°03 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2023 05

Convention de prestation de service – Marché public

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la création du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, il a été prévu de mutualiser les moyens techniques et administratifs avec Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ainsi, depuis sa création le Syndicat mobilise les services sur les marchés publics notamment pour l'utilisation de logiciels et de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Pour cela, une convention a été signée le 05 juillet 2018 (DEL 2018-23 Convention de prestation de service – Marché public), puis en 2020 pour une période de trois ans. La convention arrive à échéance fin 2022.

Il est proposé de renouveler la convention avec Angers Loire Métropole pour une durée d'un an, avec tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025.

Cette convention prévoit notamment les éléments suivants :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 15 consultations</u> par année civile	Forfait	288,10	300,10	311,50
Consultation excédentaire	/consultation	17,50	18,20	18,90
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

*net de taxe.

Considérant le projet de convention ;

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20230920-DEL_B_2023_05-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°03 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la signature d'une nouvelle convention à passer avec Angers Loire Métropole pour la mobilisation d'une plateforme de dématérialisation des marchés avec :

- Les prestations définies dans la convention ;
- Pour un montant forfaitaire annuel évolutif annuellement ;
- La possibilité de souscrire à des éléments à prix unitaires évolutif annuellement ;
- Pour une durée d'un (1) an ferme, renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au 31/12/2025.

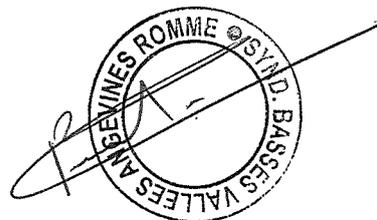
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

Impute les dépenses aux budgets 2023 et suivants ;

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.



**BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°04 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 13 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 10***

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Jean-Paul BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur PAVILLON

Assistaient aussi :

M. BRU, MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE, MME Laure BASTIDE, Monsieur Benjamin JAVAUX

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22
septembre 2023**

BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°04 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2023 06

Convention de coopération avec la Ligue de Protection des oiseaux Anjou

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Depuis plusieurs années, la Ligue de Protection des Oiseaux Anjou accompagne le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme sur certaines actions des contrats territoriaux portés par ce dernier en apportant un conseil scientifique et une expertise adaptée aux différentes actions menées par le SMBVAR. En 2021, une convention a été signée entre le SMBVAR et la LPO pour la réalisation de différentes actions sur les 3 années du CT Eau 2021-2023. Cette convention arrive donc à échéance fin 2023.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite de ce partenariat technique sur le volet biodiversité et les actions de suivi du Plan de gestion du ruisseau de Marcé dans un contexte de mise en place d'un nouveau Contrat Territorial Eau 2024-2026, il est proposé au Bureau du SMBVAR une convention de partenariat avec la LPO dont le but est d'encadrer les relations entre les partenaires.

La LPO Anjou a comme objet principal d'agir pour la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. La LPO Anjou s'engage à mener les actions décrites dans les fiches actions annuelles, à y consacrer les moyens humains appropriés en lien avec ses domaines de compétences ; et à y affecter les moyens financiers attribués par le SMBVAR.

Le SMBVAR s'engage à apporter son assistance technique à la mise en œuvre de ces actions et à y affecter les moyens financiers appropriés soit un montant maximum de 13 300 € TTC annuel.

La convention de partenariat avec la LPO Anjou est établie pour une durée de 3 ans maximum renouvelable annuellement tacitement.

Les fiches actions produites par la LPO Anjou seront validées par le Président du SMBVAR et feront l'objet d'une commande donnant lieu à un seul paiement.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ;
Considérant le projet de convention de partenariat annexé ;

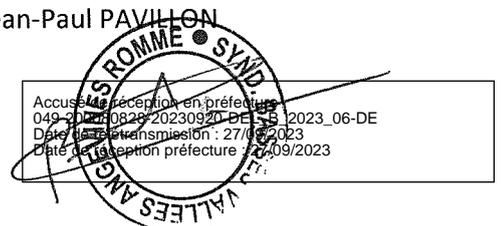
DELIBERE

Valide la convention de partenariat entre la LPO Anjou et le SMBVAR pour une durée de 3 ans ;
Impute les dépenses au budget 2024 et suivants ;
Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
Le Bureau adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président

Jean-Paul PAVILLON



**BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°05 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 13 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 10***

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Jean-Paul BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur PAVILLON

Assistaient aussi :

M. BRU, MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE, MME Laure BASTIDE, Monsieur Benjamin JAVAUX

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22
septembre 2023**

BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°05 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2023 07

Convention de coopération avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en place du nouveau Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour la période 2024-2026, il est proposé de développer un partenariat avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le but de développer les suivis biologiques, hydromorphologique et physico-chimiques en lien avec les travaux de restauration du SMBVAR.

La Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, reconnue d'utilité publique, agréée « protection de la nature », a comme objet principal d'agir pour la protection des milieux aquatiques et le suivi scientifique de ces milieux. Elle s'engage à mener les actions décrites dans les fiches actions annuelles, à y consacrer les moyens humains appropriés en lien avec ses domaines de compétences ; et à y affecter les moyens financiers attribués par le SMBVAR.

Le SMBVAR souhaite développer un suivi scientifique des travaux de restauration du ruisseau de Marcé et l'étendre aux autres actions qui seront engagées.

Le SMBVAR s'engage à apporter son assistance technique à la mise en œuvre de ces actions et à y affecter les moyens financiers appropriés soit un montant maximum de 7000 € TTC annuel.

La convention de partenariat avec la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est établie pour une durée de 3 ans maximum renouvelable annuellement tacitement.

Les fiches actions produites par la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique seront validées par le Président du SMBVAR et feront l'objet d'une commande donnant lieu à un seul paiement.

Vu la délibération 2020-27 donnant délégation au bureau ;
Considérant le projet de convention de coopération annexé ;

DELIBERE

Valide la convention de coopération entre la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le SMBVAR pour une durée de 3 ans ;
Impute les dépenses au budget 2024 et suivants ;
Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
Le Bureau adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°06 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 13 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 10

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Jean-Paul BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur PAVILLON

Assistaient aussi :

M. BRU, MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE, MME Laure BASTIDE, Monsieur Benjamin JAVAUX

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023

BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°06 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2023 08

Gestion des milieux aquatiques – Convention de partenariat pour la réalisation de l'étude sur la Grande Rivière avec la COMPA

Rapporteur : Le Président, Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le bassin versant de la Grande Rivière (affluent de la Boire de Champtocé) est situé sur la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la COMPA, la CCLLA et le SMBVAR souhaitent gérer les milieux aquatiques de La Grande Rivière à l'échelle du bassin versant.

Une convention cadre de coopération a été signée entre la COMPA et le SMBVAR pour organiser la mise en œuvre d'action de gestion des milieux aquatiques.

Une délibération concernant un projet de convention d'autorisation de travaux et financière concernant les travaux de restauration sur la Grande Rivière a été approuvée par le Bureau du SMBVAR le 09 février 2023.

Suite à des modifications apportées à ce projet de convention, il est proposé de valider un nouveau projet de convention de partenariat. Les modifications apportées concernent uniquement le titre de la convention et la durée de celle-ci.

La présente convention a donc pour objet :

- d'autoriser le syndicat à réaliser une étude initiale à l'aménagement d'un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique sur le cours d'eau de la Grande Rivière,
- de déterminer la participation de la collectivité à cette étude : l'étude est estimée à 13 060 €.

La participation de la COMPA à cette étude est estimée à 1 306 €.

La présente convention prendra fin au terme de la participation financière de la COMPA. Elle ne pourra excéder le 31 décembre 2025.

Considérant le projet de convention de partenariat annexé,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et le SMBVAR s'agissant des travaux de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau de la Grande Rivière ;

Indique que le projet de convention validé le 09 février 2023 par le Bureau du SMBVAR est remplacé par cette convention ;

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20230920-DEL_B_2023_08-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°06 (dans l'ordre du jour)

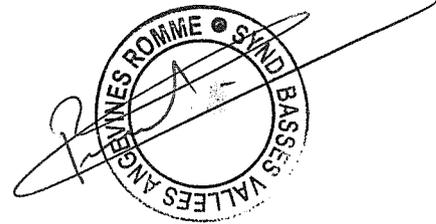
Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°07 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 13 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 10***

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Jean-Paul BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur PAVILLON

Assistaient aussi :

M. BRU, MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE, MME Laure BASTIDE, Monsieur Benjamin JAVAUX

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22
septembre 2023**

BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023 N°07 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2023 09

Convention relative à la mise en œuvre et l'animation du Plan de Gestion décennal – Ruisseau de Marcé

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le contrat territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme vise le retour au bon état écologique des eaux. Pour cela, des travaux de renaturation de cours d'eau et de zones humides sont nécessaires. Dans ce contexte, le ruisseau de Marcé a fait l'objet d'une renaturation ambitieuse durant l'hiver 2021/2022 ayant reçu le prix national du génie écologique dans la catégorie amélioration des trames écologiques. Le ruisseau de Marcé est un cours d'eau du domaine privé dont la commune de Seiches-sur-le-Loir et la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe sont propriétaires, vu que les parcelles riveraines appartiennent à ces deux collectivités, du lieu-dit grand chaussé jusqu'à la RD 766 (route de Tours).

Une convention de mise en œuvre et d'animation d'un Plan de gestion décennal est donc proposée entre le SMBVAR, la commune de Seiches-sur-le-Loir et la CCALS afin de permettre que la renaturation du ruisseau de Marcé devienne un site vitrine en ce qui concerne le suivi des travaux.

Ainsi, la convention a pour objet :

- ✓ De définir les modalités de suivi des travaux de renaturation menés durant l'automne / hiver 2021 / 2022 à travers un plan de gestion décennal dont les objectifs sont les suivants :
 - **Maintenir, restaurer et conserver les habitats naturels et leurs fonctionnalités ainsi que les espèces remarquables du site,**
 - **Suivre l'évolution des habitats naturels et des populations d'espèces patrimoniales et protégées du site,**
 - **Gérer, informer et évaluer,**
- ✓ De définir les modalités d'entretien des parcelles et les porteurs de ces actions ; **Le SMBVAR ne portera aucune action d'entretien des parcelles ;**
- ✓ De déterminer les modalités de financement de chacune des actions.

Concernant le SMBVAR, le Plan de gestion décennal prévoit le portage d'action :

- ✓ De suivi hydrologique
- ✓ De suivi phytosociologique et pédologique
- ✓ De suivi de l'agrion de Mercure
- ✓ De suivi de la faune aquatique
- ✓ D'animation des instances et du Plan de gestion.

Le coût global des actions mises en œuvre par le SMBVAR est estimé à environ 54 000€ sur 10 ans.

La commune et la CCALS porteront des actions concernant :

- ✓ Le suivi des habitats naturels
- ✓ Le suivi de l'avifaune nicheuse
- ✓ Le suivi de la faune terrestre
- ✓ L'évaluation intermédiaire et finale des actions du Plan de Gestion

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_B_2023_09-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°07 (dans l'ordre du jour)

La part de la Commune et de la CCALS est estimée à environ 25000 € chacune sur 10 ans. Elles effectueront également l'entretien des parcelles selon la méthodologie indiquée dans le plan de gestion.

La durée de la convention est fixée à 5 ans et sera renouvelable annuellement tacitement dans la limite de 5 ans.

Considérant le projet de convention de Plan de Gestion annexé,

DELIBERE

Approuve la convention relative à la mise en œuvre et l'animation du Plan de Gestion décennal – Ruisseau de Marcé pour une durée de 5 ans, et renouvelable annuellement tacitement par la suite dans la limite de 5 ans ;

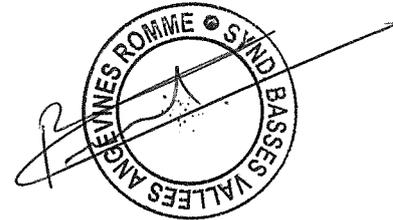
Impute les dépenses au budget 2024 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°08 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 13 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 10***

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Jean-Paul BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur PAVILLON

Assistaient aussi :

M. BRU, MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE, MME Laure BASTIDE, Monsieur Benjamin JAVAUX

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22
septembre 2023**

BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

N°08 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2023 10

Convention de partenariat Journée de la Résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

À la suite de la dynamique engagée par le plan d'actions « *Tous résilients face aux risques* » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, une **journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques** a été mise en place par le Gouvernement. Elle se tiendra tous les 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'ONU. Dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), animateur du Programme d'Actions de Préventions des Inondations des Basses Vallées Angevines (PAPI des BVA), propose de piloter un temps fort de sensibilisation au risque d'inondation : la journée de la résilience du 13 octobre 2023. L'ambition est de fédérer le grand public autour d'une thématique actuelle qui concerne un quart des Français de l'hexagone : le risque d'inondation.

Ainsi, le SMBVAR s'est rapproché de la Ville d'Angers et la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole pour construire un programme d'animation pertinent et cohérent dans l'optique de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent.
- ✓ Préserver la mémoire des événements passés, partager les expériences de ceux qui ont vécu et recueillir des témoignages sur les phénomènes d'antan et d'aujourd'hui.
- ✓ Faire connaître les acteurs du territoire et leurs outils.
- ✓ S'inscrire dans la démarche de transition écologique engagée par les collectivités et tendre vers une société résiliente face aux risques naturels et aux changements climatiques (en cohérence avec la création de la « cellule résilience » d'Angers Loire Métropole).
- ✓ S'inscrire dans le projet « Rives vivantes » mené par la ville d'Angers en répondant notamment à l'objectif n°1 de mieux connaître la Maine.

Une convention de partenariat est donc mise en place définissant les modalités de la coopération entre la Ville d'Angers, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et le SMBVAR :

- ✓ La convention dure de la signature à l'exécution complète des obligations de chacun ;
- ✓ La convention reprend l'ensemble des engagements de chacune des parties.

Concernant le SMBVAR, il s'agit :

- ✓ De concevoir, organiser et animer la journée de la Résilience
- ✓ De gérer l'organisation technique de la journée (réservation matériel, autorisation, etc.)
- ✓ De financer une action réalisée le 13 octobre 2023 pour un montant maximum de 650 € TTC (le partenaire pourrait être Loire Odyssée pour l'organisation d'une animation « H²OPEN BAR » lors du village des partenaires)
- ✓ Assurer une partie de la communication via les outils du SMBVAR
- ✓ Assurer l'animation d'un stand.

BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°08 (dans l'ordre du jour)

Considérant le projet de convention de partenariat « Journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023 » annexé,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat « Journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023 » ;

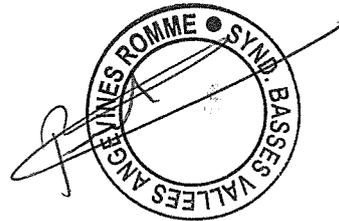
Impute les dépenses au budget 2023 et suivants ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°09 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 septembre 2023 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 13 heures 35 – Fin de séance à 15 heures 10

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Yves BERLAND ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT

Etaient excusés : M. Samuel RICOU ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Jean-Paul BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur PAVILLON

Assistaient aussi :

M. BRU, MME Elodie GUTIERREZ, MME Coralie DEBARRE, M Sylvain CHOLLET, MME Anne-Laure RIOBE, MME Laure BASTIDE, Monsieur Benjamin JAVAUX

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 septembre 2023

BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°09 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2023 11

**Prévention des Inondations – Actualisation de la convention de mise à disposition de l'exposition
« Risque inondation dans les Basses Vallées Angevines »**

Rapporteur : Le Président, Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de ses activités sur la prévention des inondations, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) a développé un outil de sensibilisation et de prévention aux inondations sous forme d'exposition.

Cette exposition a vocation à être mise à disposition de l'ensemble des communes, intercommunalités et partenaires parties prenantes au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines signé en décembre 2020. Cette exposition peut aussi faire l'objet d'un prêt à des organismes autres ayant un intérêt à faire de la prévention contre les inondations.

La convention a pour objectif de régler les conditions de prêt de l'exposition « Risque inondation dans les Basses Vallées Angevines » (assurance et responsabilité, reproduction, transport, etc.).

La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour permettre la plus grande diffusion de cette dernière et une sensibilisation optimisée des habitants des Basses Vallées Angevines.

Suite aux retours des acteurs du territoire, indiquant que la production d'une assurance spécifique pour assurer l'exposition avait un coût ce qui pouvait constituer un frein à la demande de mise à disposition, il est proposé d'actualiser la convention adoptée en 2021 afin de permettre à tous les acteurs du territoire du SMBVAR de bénéficier de cet outil de sensibilisation et de communication.

Le SMBVAR propose de supprimer :

- Le terme « assurance » dans le titre de l'article 5 ;
- Le paragraphe 3 de l'article 5 :

« Une assurance couvrant ces risques devra être contractée spécifiquement par l'emprunteur qui en remettra une attestation avec la présente convention dûment signée (exemple : contrat d'assurance « tous risques expositions »). La non-présentation de cette attestation annulera la présente convention ».

L'article 3 – Contenu de l'exposition : Il est précisé dans l'alinéa 3 que les exemplaires, fourni par le SMBVAR, et qui ne seront pas distribués devront être restitués au SMBVAR.

L'article 5 – Responsabilités est ainsi rédigé :

« L'emprunteur informera le SMBVAR de tout élément manquant ou de toute dégradation. Il l'informer de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition.

Toute disparition, vol, ou dégradation d'un ou des élément(s) de cette exposition sera facturée par le SMBVAR à l'emprunteur pour un montant correspondant au coût du remplacement à neuf de l'objet considéré ou de sa réparation sur la base d'un devis réalisé par le SMBVAR ».

Considérant le projet de convention annexé,

BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2023
N°09 (dans l'ordre du jour)

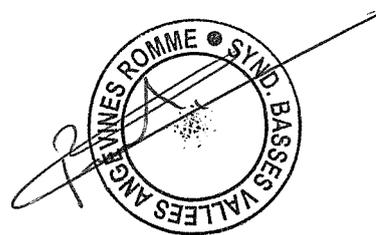
DELIBERE

Approuve l'actualisation de la convention de mise à disposition de l'exposition « Risque inondation sur les Basses Vallées Angevines » à des tiers intéressés ;
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

PARTAGE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

entre

ANGERS LOIRE METROPOLE, sise BP 80011, 49020 Angers Cedex 02

représenté par Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente en date du 04 septembre 2023.

et

LA COMMUNE xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

représentée par Monsieur / Madame xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du xxxxxxxxxxxx.

Préambule

Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié le 30 mai 2023 son engagement auprès de la société ATLINE pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr.

Ce marché prévoit la possibilité de partage de la plateforme avec les communes d'Angers Loire Métropole, et les autres entités juridiques qui en sont issues, en garantissant des tarifs négociés pour ces dernières.

ATLINE a par ailleurs déclaré respecter la mise en application du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'annexe relative au RGPD pourra être transmise sur demande de la commune/organisme.

Objet de la convention :

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur (art 5211-4-3 du CGCT), un établissement public de coopération intercommunale peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Sur la base de ces dispositions, ALM a négocié pour les Communes et leurs établissements publics (dénommés plus loin « organismes »), les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer pour la Commune/organisme les modalités pour bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr

Sur l'objet visé ci-dessus, il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - INSTALLATION

Angers Loire Métropole sera l'intermédiaire pour toutes demandes de création de toutes nouvelles entités, via le Service Achats de la Direction de la Commande Publique en lien avec l'éditeur.

Ensuite, la Commune pourra ajouter ou modifier ses utilisateurs via la hotline de marches-securises.fr ou via ALM, sur demande expresse.

Les pré-requis techniques sont les suivants :

Si possible : dernière version JAVA pour bénéficier pleinement de toutes les fonctionnalités de la plateforme, dont l'ouverture des plis.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS

Atline a garanti à ALM les prestations suivantes (dont les détails sont joints en annexe) pour les Communes/organismes déterminés selon les catégories de strates d'habitants.

2-1 Fonctionnalités

Le profil d'acheteur couvrira notamment les fonctionnalités principales suivantes :

- Site territorial dédié avec géolocalisation des consultations par zone géographique (chaque zone correspondant au périmètre d'une commune) dont l'URL est : <https://alm.marches-securises.fr> ;
- Abonnement pour un nombre limité de procédures quelle que soit la procédure (procédure formalisée – MAPA – DSP – Concessions...) ;
- Rédaction directe des avis d'appels publics à concurrence sur les formulaires officiels Envoi aux organes de publication selon comptes de publication créés pour chaque Commune / organisme (sauf si utilisation d'un logiciel de rédaction de marchés qui permet l'export de publicité) ;
- Mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises ;
- Certificats de chiffrage/déchiffrage ;
- Service du DumeS (quasi équivalent du dispositif MPS : Marchés Publics Simplifiés) ;
- Service de génération du DUME acheteur public, et service de visionnage du DUME électronique reçu des entreprises ;
- Récupération possible dans la rubrique téléchargement des plis, d'un extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant la date d'immatriculation de la société et son n° SIREN, des attestations fiscales, sociales et AGEFIPH mises en ligne par les administrations (donc à jour), ainsi que les attestations du secteur du bâtiment (attestation qualibat, FNTP, attestation proBTP, OPQIBI), dans le secteur agricole (attestation MSA) via le n° de SIRET des entreprises ;
- Envoi illimité de mails aux entreprises ;
- Envoi illimité de courrier valant lettre recommandée simple par la fonctionnalité « notification » ;

- Possibilité d'effectuer des demandes complémentaires, des négociations, avec réponse accompagnée de pièce jointe par le candidat ;
- Signature électronique via l'outil websign sur la plateforme ;
- Publication des avis d'attributions ;
- Publication des données essentielles sur la plate-forme (notamment utile en l'absence de flux PES marchés) ;
- Mises à jour selon l'évolution de la réglementation, maintenance et développements de fonctionnalités ;
- Les formations à distance sur activation d'un bon de commande.

2-2 Tarifs

Le montant de l'abonnement est adapté selon les catégories suivantes :

- pour les **Communes de moins de 5 000 habitants** et les entités associées comme CCAS, CIAS, CdE, Syndicats/Organisme est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 5 consultations</u> par année civile	Forfait	123,70	128,50	133,30
Consultation excédentaire	/consultation	22,50	23,40	24,30
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

*net de taxe.

- pour les **Communes comprises entre plus de 5 000 et moins de 7 500 habitants** et les entités d'Angers Loire Restauration et Destination Angers est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 10 consultations</u> par année civile	Forfait	226,20	235,10	244,00
Consultation excédentaire	/consultation	20,00	20,80	21,60

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

- pour les **Communes de plus de 7 500 habitants** et le SMBVAR est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 15 consultations</u> par année civile	Forfait	288,10	300,10	311,50
Consultation excédentaire	/consultation	17,50	18,20	18,90
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

Les prix forfaitaires des abonnements pourront être payés à terme à échoir, tandis que les prix unitaires seront payés à terme échu. La révision des prix est d'ores et déjà prévu dans la présente proposition.

La Commune / organisme émettra un bon de commande d'abonnement joint en annexe dans le respect des engagements de l'éditeur vis-à-vis d'ALM. Ce bon précisera en outre l'adresse de facturation de la Commune /organisme et le Trésorier Payeur concerné.

La facture de l'éditeur sera adressée directement à la Commune / organisme à l'adresse figurant au bon de commandes.

La facture ne fera état que des références dudit bon de commande.

Les coordonnées d'Atline services sont :

ATLINE SERVICES
4 avenue du Recteur Poincaré
75782 Paris cedex 16.

Tél. : 01 55 74 62 50 ; Fax : 01 40 50 28 49 ; e-mail : contact@atline.fr;

N°SIREN : 441 663 689 et N° de TVA intracommunautaire : FR82441663689

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20230920-DEL_B_2023_05-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

ARTICLE 3 – FORMATIONS

Des formations ont été proposées lors de la mise à disposition initiale de la plate-forme, il n'est pas prévu de nouvelles séances.

En cas de besoin supplémentaire pour la Commune / organisme, ou création d'une nouvelle entité, la Commune / organisme garde la possibilité de traiter directement si elle le souhaite avec la société Atline. Dans ce cas, elle prendra entièrement à sa charge l'organisation et le coût de ces formations.

ARTICLE 4 – UTILISATION ET ASSISTANCE

Afin de faciliter l'utilisation de leur outil, ATLINE met à disposition des utilisateurs une assistance téléphonique (hot line) destinée à aider les agents en cas de blocage aussi bien juridique, technique que fonctionnel, ainsi que des guides avec copie d'écran sous format pdf téléchargeable sur la plate-forme (adaptés côté entreprises et côté collectivités).

Par ailleurs, l'outil étant assez intuitif, une explication par téléphone d'un point particulier pourra être dispensée par un acheteur ou assistant-achat de la direction mutualisée de la commande publique d'Angers Loire Métropole et ville d'Angers.

La Commune / organisme pourra alerter le service Achats de problèmes techniques (indisponibilité, message d'erreur récurrent sur une fonctionnalité, problème de téléchargement de plis, etc.).

ARTICLE 5 – EVOLUTIONS

L'outil pourra faire l'objet d'évolutions développées par la société ATLINE.

ANGERS LOIRE METROPOLE s'engage à faire valoir les besoins fonctionnels des utilisateurs auprès de l'éditeur. La commune / organisme pourra exprimer ses souhaits de développement auprès du service Achats d'Angers Loire Métropole qui les reliaera à l'éditeur.

Au-delà des dispositions prévues à cette convention, la commune/organisme renonce à tout recours à l'encontre d'Angers Loire Métropole.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est passée pour une durée ferme d'1 an, et allant, toutes reconductions confondues, de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2025. Les reconductions sont tacites.

Les bons de commande passés sur la base de la présente convention s'achève à la date fixée dans ces derniers.

ARTICLE 7 – FIN ANTICIPEE

En cas de résiliation ou de non reconduction du marché par ALM avec l'éditeur pour quelque raison que ce soit, la convention prendra fin.

La commune/organisme et ATLINE pourront également dénoncer le contrat par lettre avec RAR ou e-RAR adressée au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 - LITIGES SUR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui de Nantes.

Fait à Angers Le	Fait à xxxxxxxxxxxx Le xxxxxxxx
Le Président d'Angers Loire Métropole	Le Maire xxxxxxxxxxxx

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT
MIXTE DES BASSES VALLES ANGEVINES ET DE LA ROMME**

ET

**LA FEDERATION DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

ANNEES 2024-2026

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) a pour objet, sur le périmètre du bassin versant de la Maine, des confluences des basses vallées angevines, de celui de la Romme et de la Boire de Champtocé, de participer à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques non domaniaux, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté urbaine Angers Loire Métropole
- la communauté de communes Loire Layon Aubance
- la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou
- la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Le SMBVAR au travers de cette convention cadre et dans une volonté de répondre à ses objectifs, souhaite développer les suivis biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques sur les cours d'eau dont il a la gestion, notamment sur les sites sur lesquels il a mené des opérations de restauration. La Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a développé une expertise dans ce domaine à travers le suivi réalisé sur de nombreux cours d'eau à l'échelle du département. Le conseil scientifique et l'expertise qu'apporte la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont donc une contribution significative pour monitorer l'évolution des milieux restaurés.

De son côté, la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, reconnue d'utilité publique, agréée « protection de la nature », a comme objet principal d'agir pour la protection des milieux aquatiques et le suivi scientifique de ces milieux.

Ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, d'analyse et de conseil, sur le département, font de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la

Protection du Milieu Aquatique un partenaire privilégié pour accompagner le SMBVAR dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'environnement.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

Le **Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme**, représenté par Monsieur, Jean-Paul PAVILLON, Président du SMBVAR agissant au nom et pour le compte dudit établissement en vertu de la délibération du Bureau du 17 février 2021

D'une part,

Et

La **Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** d'autre part, représentée par Monsieur Bernard Merlin, Président.

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convergence des objectifs des deux parties permet d'envisager un partenariat et une complémentarité autour de projets communs.

Aussi, les parties décident de mettre en place un partenariat autour de leurs politiques de restauration des cours d'eau et des milieux humides.

Les parties s'engagent :

Pour la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à mener les actions décrites dans les fiches actions annuelles, à y consacrer les moyens humains appropriés en lien avec ses domaines de compétences et à y affecter les moyens financiers attribués par le SMBVAR.

Pour le SMBVAR, à apporter son assistance technique à la mise en œuvre de ces actions et à y affecter les moyens financiers appropriés soit un montant maximum de 7 000 € TTC par an.

ARTICLE 2 – DOMAINES D'INTERVENTION

Ce partenariat vise à :

- accompagner le SMBVAR dans la mise en œuvre et le suivi de ses actions dans le cadre du CTEAU ;
- effectuer des suivis hydromorphologiques, biologiques et physico-chimiques sur les milieux aquatiques ;
- accompagner les techniciens de rivière si besoin dans la définition des actions et du programme de suivi associé ;
- parfaire la connaissance des enjeux de la conservation de la biodiversité sur des thématiques ciblées ;

- développer l'échange d'information et le porter à connaissance dans le but de favoriser la complémentarité dans des domaines d'intérêt commun.

ARTICLE 3 – DEMARCHE GENERALE

Le projet répondra aux objectifs suivants :

- Mettre en place le programme d'actions annuel ;
- Réaliser des suivis hydromorphologiques, biologiques et physico-chimiques sur les milieux aquatiques ;
- Former et communiquer sur les enjeux de ce territoire ;
- Accompagner les techniciens dans leur mission ;
- Alimenter les connaissances sur le territoire d'action du SMBVAR.

ARTICLE 4 – MODE D'INTERVENTION

La méthode de travail mise en place fera appel à la transversalité et à la concertation, elle s'appuiera en outre sur la définition d'une stratégie d'actions et l'élaboration d'outils d'évaluation qui serviront de base de réflexion en vu de la préparation budgétaire.

ARTICLE 5 – MOYENS D'INTERVENTION

Sous réserve des crédits budgétaires attribués dans le CTEAU, le SMBVAR s'engage à soutenir pendant 3 ans (2024 – 2026) les différentes actions portées par la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur son territoire et sur les domaines d'interventions définis dans l'article 2.

Annuellement, un programme de travail sera arrêté entre les deux partenaires. Il précisera, de manière détaillée les interventions et leur coût sous forme de « Fiches actions annuelles ». Il sera validé par le Président du SMBVAR.

Cette formalisation sera établie au cas par cas pour définir les modalités de réalisation et de financement des actions en y associant notamment, et si nécessaire, les partenaires extérieurs compétents.

ARTICLE 6– Modalité de paiement

La validation du programme d'action par le Syndicat entrainera la production d'un bon de commande par fiche action. Un seul paiement à la finalisation de l'action sera effectué par le Syndicat.

ARTICLE 6– ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et ceci pour une durée de trois ans. Les deux parties conviennent de la possibilité de renouveler la convention en 2026.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois et après une rencontre de mise au point entre les deux partenaires.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLES ANGEVINES ET DE LA ROMME

ET

LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ANJOU

ANNEES 2024-2026

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) a pour objet, sur le périmètre du bassin versant de la Maine, des confluences des basses vallées angevines, de celui de la Romme et de la Boire de Champtocé, de participer à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques non domaniaux, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté urbaine Angers Loire Métropole
- la communauté de communes Loire Layon Aubance
- la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou
- la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Le SMBVAR au travers de cette convention cadre a une volonté forte d'agir pour répondre à ses objectifs. Depuis plusieurs années, la LPO accompagne le SMBVAR notamment sur certaines actions des contrats territoriaux portés par ce dernier. Le conseil scientifique et l'expertise qu'apporte la LPO Anjou sont une contribution significative pour y parvenir.

De son côté, la LPO Anjou a comme objet principal d'agir pour la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Ses compétences en matière de gestion des milieux, d'analyse et de conseil, ses actions de sensibilisation et d'ingénierie environnementale, son expertise en matière faunistique et floristique surtout sur le territoire d'action du SMBVAR, font de la LPO Anjou un partenaire privilégié pour accompagner le SMBVAR dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'environnement.

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

Le **Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme**, représentée par Monsieur, Jean-Paul PAVILLON, Président du SMBVAR agissant au nom et pour le compte dudit établissement en vertu de la délibération du Bureau du 17 février 2021

D'une part,

Et

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou** d'autre part, représentée par Madame Reine DUPAS, Présidente.

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convergence des objectifs des deux parties permet d'envisager un partenariat et une complémentarité autour de projets communs.

Aussi, les parties décident de mettre en place un partenariat pour poursuivre les actions engagées depuis 2014 autour de sa politique de restauration des cours d'eau et des milieux humides.

Les parties s'engagent :

Pour la LPO Anjou, à mener les actions décrites dans les fiches actions annuelles, à y consacrer les moyens humains appropriés en lien avec ses domaines de compétences et à y affecter les moyens financiers attribués par le SMBVAR.

Pour le SMBVAR, à apporter son assistance technique à la mise en œuvre de ces actions et à y affecter les moyens financiers appropriés soit un montant maximum de 13 300 € TTC par an.

ARTICLE 2 – DOMAINES D'INTERVENTION

Ce partenariat vise à :

- accompagner le SMBVAR dans la mise en œuvre et le suivi de ses actions dans le cadre du CTEAU ;
- prospecter de nouveaux sites en vue de proposer de nouveaux projets de restauration sur des zones humides à forts enjeux de conservation ;
- accompagner les techniciens de rivière si besoin sur les volets biodiversité ;
- parfaire la connaissance des enjeux de la conservation de la biodiversité sur des thématiques ciblées ;

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_B_2023_06-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- d'apporter de l'ingénierie environnementale au travers des grands projets de planification stratégique qui pourraient concerner le territoire du SMBVAR;
- contribuer à la cohérence avec les autres dispositifs présents sur ce territoire notamment Natura 2000 dont la LPO Anjou est co-animateur ;
- développer l'échange d'information et le porter à connaissance dans le but de favoriser la complémentarité dans des domaines d'intérêt commun.

ARTICLE 3 – DEMARCHE GENERALE

Le projet répondra aux objectifs suivants :

- Mettre en place le programme d'actions annuel ;
- Former et communiquer sur les enjeux de ce territoire ;
- Accompagner les techniciens dans leur mission ;
- Alimenter les connaissances et enjeux naturalistes sur le territoire d'action du SMBVAR.

ARTICLE 4 – MODE D'INTERVENTION

La méthode de travail mise en place fera appel à la transversalité et à la concertation, elle s'appuiera en outre sur la définition d'une stratégie d'actions et l'élaboration d'outils d'évaluation qui serviront de base de réflexion en vu de la préparation budgétaire.

ARTICLE 5 – MOYENS D'INTERVENTION

Sous réserve des crédits budgétaires attribués dans le CTEAU, le SMBVAR s'engage à soutenir pendant 3 ans (2024 – 2026) les différentes actions portées par la LPO Anjou sur son territoire et sur les domaines d'interventions définis dans l'article 2.

Annuellement, un programme de travail sera arrêté entre les deux partenaires. Il précisera, de manière détaillée les interventions et leur coût sous forme de « Fiches actions annuelles ». Il sera validé par le Président du SMBVAR.

Cette formalisation sera établie au cas par cas pour définir les modalités de réalisation et de financement des actions en y associant notamment, et si nécessaire, les partenaires extérieurs compétents.

ARTICLE 6– Modalité de paiement

La validation du programme d'action par le Syndicat entrainera la production d'un bon de commande par fiche action. Un seul paiement à la finalisation de l'action sera effectué par le Syndicat.

ARTICLE 6– ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et ceci pour une durée de trois ans. Les deux parties conviennent de la possibilité de renouveler la convention en 2026.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois et après une rencontre de mise au point entre les deux partenaires.

Fait en 2 exemplaires à Angers,

le

Le Président du SMBVAR Jean-Paul PAVILLON	La Président de la LPO Anjou Reine DUPAS
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

concernant l'étude de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau de la Grande Rivière

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, représentée par son Président, Maurice PERRION, dûment habilité par délibération du 9 juillet 2020,

ci-après désignée « la COMPA »

ET

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, représenté par son Président, Jean-Paul PAVILLON, dûment autorisé par une délibération en date du 9 février 2023,

ci-après désigné « le SMBVAR »

PREAMBULE

Le bassin versant de la Grande Rivière (affluent de la Boire de Champtocé) est situé sur la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA), dont la gestion des milieux aquatiques a été transférée au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR).

Considérant que la gestion des milieux aquatiques ne peut se limiter aux limites administratives des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la COMPA, la CCLLA et le SMBVAR souhaitent gérer les milieux aquatiques de La Grande Rivière à l'échelle du bassin versant.

Une convention cadre de coopération a été signée entre la COMPA et le SMBVAR pour organiser la mise en œuvre d'action de gestion des milieux aquatiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet :

- d'autoriser le SMBVAR à réaliser une étude initiale à l'aménagement d'un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique sur le cours d'eau de la Grande Rivière,
- de déterminer la participation de la COMPA à cette étude, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

La COMPA autorise le syndicat à missionner un bureau d'études pour proposer et dimensionner l'aménagement de la connexion entre le ruisseau de la Grande Rivière et la Boire de Champtocé. Cette étude se basera sur des relevés topographiques réalisés en 2022 et le diagnostic écologique du cours d'eau réalisé en 2017.

Ce projet est inscrit au programme du Contrat Loire et Annexes 2021-2023, les travaux seront inscrits au futur programme 2024-2026.

Sur ce site le ruisseau de la Grande Rivière se jette dans la Boire de Champtocé (aval du cours d'eau de la Romme). La connexion se fait au niveau d'un ouvrage de franchissement sous le remblai supportant la voie SNCF où le cours d'eau ne présente pas de lit mineur, l'eau vient passer directement par-dessus le dallage du chemin.

L'étude définira la restauration de la continuité écologique et la morphologie du lit du cours d'eau sur cette section de 60 ml. Il est envisagé un rehaussement du radier de pont pour le franchissement des véhicules plutôt que de creuser le nouveau lit afin de ne pas impacter les fondations de l'ouvrage.

L'étude intégrera également la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation de travaux (déclaration/autorisation loi sur l'eau, notice d'incidence Natura 2000).

Le coût de l'étude est estimé à 10883,30 € HT, soit 13 060 € TTC.

Le rendu de l'étude est attendu pour fin 2023.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'ETUDES

Le détail des dépenses estimées est le suivant :

Nature des dépenses	Montant estimatif TTC	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région Pays de la Loire		Reste à charge
		Taux sur TTC	Montant	Taux sur TTC	Montant	
Etude de dimensionnement du projet	5 400.00 €	50%	2 700.00 €	30%	1 620.00 €	1 080.00 €
Rédaction des dossiers réglementaires	2 500.00 €	50%	1 250.00 €	30%	750.00 €	500.00 €
Complément pour rédaction des dossiers réglementaires (plan et carte)	600.00 €	50%	300.00 €	30%	180.00 €	120.00 €
Inventaire faune/flore pour dossiers réglementaires	4 560.00 €	50%	2 280.00 €	30%	1 368.00 €	912.00 €
TOTAL	13 060.00 €		6 530.00 €		3 918.00 €	2 612.00 €

Le reste à charge prévisionnel pour les deux entités est estimé à 2612 €, le montant constaté sera partagé à part égale.

La participation de la COMPA, sur cette base, est estimée à la somme de 1 306 €. Celle-ci correspond au partage du reste à charge entre la COMPA et le SMBVAR après déduction des subventions demandées par le SMBVAR dans le cadre du Contrat Loire et Annexes 2021-2023. Les crédits figurent au budget 2023 de la COMPA.

Le montant définitif pris en charge par la COMPA sera arrêté à partir des dépenses réellement effectuées selon un décompte établi à partir des factures payées et attestées par le SMBVAR.

Le suivi de l'étude et le temps de travail consacré au projet par les agents du SMBVAR restent à la charge de l'entité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Après avoir constaté l'achèvement de l'étude conformément à la présente convention, la COMPA se libérera des sommes dues sur la globalité dès la fin de l'étude.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention de partenariat entre en application dès sa signature. Elle prendra fin au terme de la participation financière de la COMPA, au plus tard au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6-1 LA RESILIATION AMIABLE.

La présente convention de partenariat pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

6-2 LA RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.

La présente convention pourra être résiliée par la COMPA pour un motif d'intérêt général. La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

6-3 LA RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FAUTE.

La COMPA pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles du SMBVAR au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à, le

Le Président de la COMPA

Le Président du Syndicat



**ANJOU
LOIR &
SARTHE**
communauté de communes



Convention relative à la mise en œuvre et à l'animation du plan de gestion décennal des parcelles communale et intercommunale le long du ruisseau de Marcé renaturé sur la commune de Seiches sur le Loir

Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, représenté par son Président, Jean-Paul PAVILLON, dûment habilité par la délibération du Bureau syndical en date du 20 septembre 2022, En qualité de maître d'ouvrage des travaux de renaturation menés durant l'hiver 2021/2022 et en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la commune de Seiches et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe dans le cadre du plan de gestion,

Ci-après dénommé « **le SMBVAR** »,

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, représentée par son Président, Jean-Jacques GIRARD, dûment habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 07 septembre 2023, En qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée Section YC n° 3, Lieu-dit : Grand Chaussé à Seiches s/le Loir,

Ci-après désignée « **la CCALS** »

La Commune de Seiches sur le Loir, représentée par son Maire, Thierry de VILLOUTREYS, dûment habilité par la délibération de l'assemblée délibérante n° DCM-13092021-6 en date du 13 septembre 2021,

En qualité de propriétaire de la (les) parcelle(s) cadastrée(s)

Commune : Seiches sur le Loir

Lieu-dit : Grand Chaussé, Pont Herbaux

Section et n° de parcelles

- YD 6, 7, 9, 10, 11, 13

- YC 1, 2, 4, 141

Si la ou les parcelle(s) est/sont en location préciser les coordonnées de l'exploitant (nom, prénom, adresse et téléphone)

Ci-après désignée « **la Commune** »

Vu le Contrat Territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2021-2026,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 182 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Suette et autorisant leur exécution ;

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_B_2023_09-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Considérant la volonté partagée des parties prenantes de faire de la renaturation de Marcé un site vitrine concernant le suivi des travaux,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le contrat territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme vise le retour au bon état écologique des eaux. Pour cela, des travaux de renaturation de cours d'eau et de zones humides sont nécessaires.

Dans ce contexte, le ruisseau de Marcé a fait l'objet d'une renaturation ambitieuse durant l'hiver 2021/2022 ayant reçu le prix national du génie écologique dans la catégorie amélioration des trames écologiques. Le ruisseau de Marcé est un cours d'eau du domaine privé dont la commune et la CCALS sont propriétaires ; les parcelles riveraines appartiennent à ces deux collectivités, du lieu-dit grand chaussé jusqu'à la RD 766 (route de Tours).

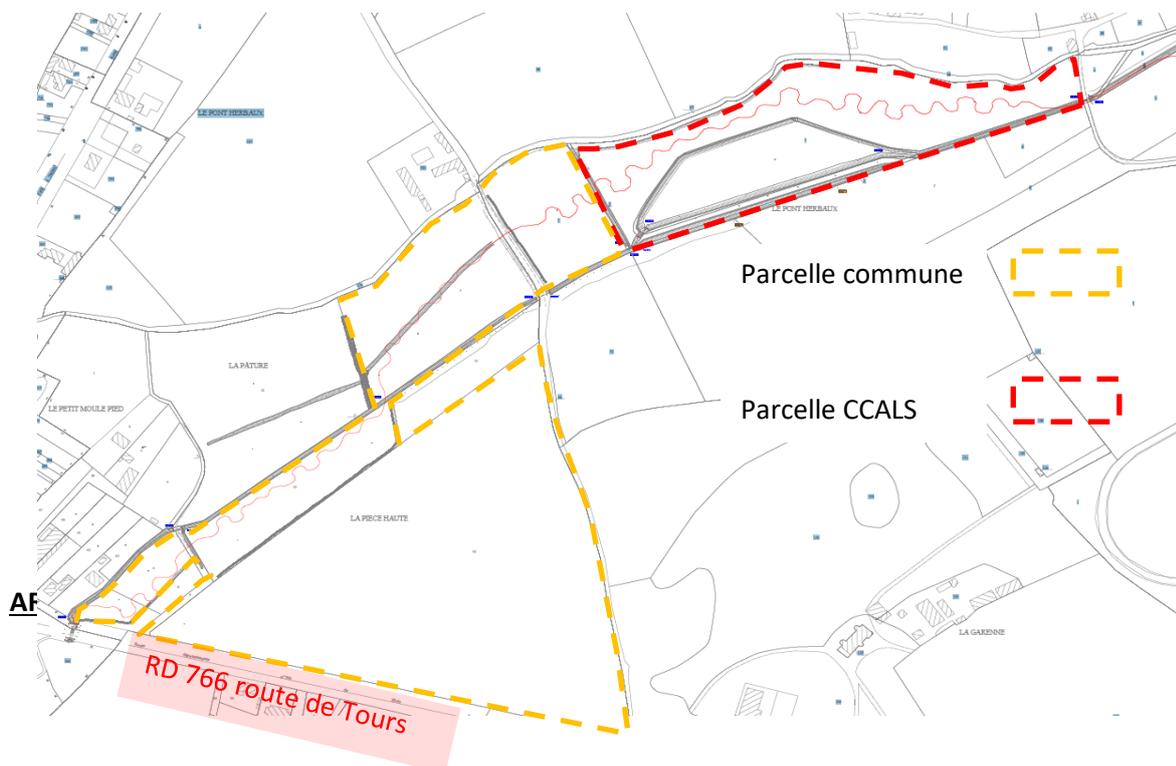
ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de suivi des travaux de renaturation menés durant l'automne / hiver 2021 / 2022 à travers un plan de gestion
- De définir les modalités d'entretien des parcelles
- De déterminer les modalités de financement de chacune des actions

ARTICLE 2 LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNEES

Les parcelles concernées sont présentées en détail en annexe 2.



Les objectifs du plan de gestion se déclinent en trois objectifs à long terme (OLT). Ces derniers correspondent aux grandes orientations du plan de gestion :

- OLT1 : Maintenir, restaurer et conserver les habitats naturels et leurs fonctionnalités ainsi que les espèces remarquables du site ;
- OLT 2 : Suivre l'évolution des habitats naturels et des populations d'espèces patrimoniales et protégées du site ;
- OLT 3 : Gérer, informer et évaluer

Les OLT visent à atteindre ou maintenir un état considéré optimal : un état de conservation jugé correct pour tous les habitats et toutes les espèces du site. Ces objectifs sont définis en fonction des enjeux et ont vocation à rester quasi permanents et ce, même s'ils venaient à être atteints.

Les OLT sont déclinés en objectifs opérationnels (OO) puis en actions selon l'arborescence du tableau ci-dessous. Ils supposent la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions afin d'être atteints.

calibri	Objectifs opérationnels	Thèmes	Actions
OLT1 : Maintenir, restaurer et conserver les habitats naturels et leurs fonctionnalités ainsi que les espèces remarquables du site	OO 1.1 : Optimiser le fonctionnement écologique des habitats naturels	Habitats naturels	1 - Adapter la pression de pâturage
			2 - Poser des clôtures permettant la protection des berges du cours d'eau vis-à-vis du piétinement et du pâturage des bovins
			3 - Mettre en place des fauches tardives
			4 - Laisser des zones en libre évolution
			5 - Suivre l'évolution des roselières
			6 - Entretien des arbres têtards
			7 - Planter des haies un alignement d'arbres
			8 - Convertir une culture en prairie permanente
	OO 1.2 : Assurer la protection d'espèces d'intérêt patrimonial élevé	Odonate	9 - Mettre en place d'une fauche tardive bisannuelle alternée
OLT2 : Suivre l'évolution des habitats naturels et des populations d'espèces patrimoniales et protégées du site	OO 2.1 : Suivre l'évolution de la tourbière	Tourbière et flore	10 - Mettre en place un suivi hydrologique reproductible dans le temps
			11 - Suivre l'évolution des habitats naturels
			12 - Mettre en place un suivi phytosociologique de la végétation
	OO 2.2 : Suivre l'évolution des populations des espèces patrimoniales et protégées	Faune	13 - Suivre la population d'Agrion de Mercure
			14 - Suivre l'avifaune nicheuse
			15 - Réaliser des inventaires complémentaires sur les amphibiens et les reptiles
			16 - Améliorer la connaissance des cortèges d'espèces invertébrées peu connues : insectes saproxylophages, lépidoptères, orthoptères
OO 2.3 : Approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel et les prendre en compte dans les actions de gestion.	Faune	17 – Suivi de la faune aquatique	
OLT 3 : Gérer, informer et évaluer	OO 3.1 : Assurer la gouvernance et la mise en application du plan de gestion	Suivi du projet	18 - Assurer le suivi technique de la mise en œuvre du plan de gestion
			19 - Évaluer les actions mises en œuvre tous les 5 ans, suivi et réécriture des opérations

Les actions sont portées soit individuellement par le SMBVAR, soit conjointement par la CCALS et la Commune.

ARTICLE 4 REPARTITION FINANCIERE DES ACTIONS DE SUIVI ET DES COUTS D'ENTRETIEN

Les actions de suivis du plan de gestion sont prises en charge par le SMBVAR, la commune et la CCALS selon le tableau ci-dessous.

La présente convention n'a pas de portée financière entre les parties.

Les coûts prévisionnels sont basés sur des estimatifs 2023 et pourront faire l'objet d'une actualisation si nécessaire. Le montant global du plan de gestion est estimé à 103 362,69 € sur dix ans.

Les actions portées par le SMBVAR feront l'objet d'une contractualisation avec le CEN et/ou la LPO, ou tout autres organismes compétents, suivants des modalités à définir.

Les actions de suivi portées par la Commune et la CCALS feront l'objet d'une contractualisation avec la LPO ou tout autres organismes compétents, suivant des modalités à définir. La Commune et la CCALS conviennent d'une prise en charge de ces actions, chacune à hauteur de 50 % des montants estimés.

Ces coûts estimatifs détaillés en **annexe 1** de la présente convention, s'entendent hors travaux d'entretien des parcelles et ne sont mentionnés qu'à titre d'information. Ils pourront faire l'objet d'une actualisation lors du comité de pilotage annuel du plan de gestion.

Les travaux d'entretien sont à la charge exclusive des propriétaires fonciers, la Commune et la CCALS, sur leurs parcelles respectives.

La CCALS et la commune s'engagent à effectuer l'entretien nécessaire au bon état de conservation des parcelles et à leur adaptation au plan de gestion mis en place. Les actions d'entretien consistent en de la fauche à différentes fréquences selon les parcelles et en la conversion d'une parcelle en prairie permanente.

Le SMBVAR s'engage à assister la Commune et la CCALS pour l'établissement des devis (participation à définition de la prestation, recherche des entreprises, consultation), le choix de l'entreprise, la programmation et le suivi des travaux. Le SMBVAR s'engage à informer dans les meilleurs délais la CCALS et la Commune de toute difficulté, dysfonctionnement ou constat de nature à remettre en cause le plan de gestion.

Les agents du SMBVAR sont autorisés à pénétrer sur les parcelles, propriétés de la CCALS et de la commune, à titre permanent dans le cadre des actions prévues à la convention. Ils s'engagent à prévenir au préalable les services de la CCALS et de la Commune de leurs interventions.

La CCALS et la Commune s'engagent à effectuer les actions du plan de gestion qui leur reviennent, décrites dans le tableau détaillé ci-après.

La carte en **annexe 3** présente les travaux à réaliser.

ARTICLE 5 ANIMATION DU PLAN DE GESTION

Le suivi et la coordination du plan de gestion sont assurés par le SMBVAR pour le compte de la commune et de la CCALS.

Un comité de pilotage annuel réunissant l'ensemble des 3 parties se réunira a minima annuellement en début de printemps pour faire le point sur l'avancement des actions de suivi et d'entretien et présenter bilan des actions réalisées. Le comité de pilotage examinera collégalement le bilan financier de l'opération et validera les adaptations éventuelles à apporter au plan de gestion. En cas de modifications substantielles, elles feront l'objet d'un avenant.

L'animation du plan de gestion est confiée à la LPO Anjou et financée par le SMBVAR.

ARTICLE 6 COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à mentionner la participation des deux autres à l'occasion de toute communication publique en lien avec la mise en œuvre et l'animation du Plan de Gestion de Marcé et à la tenir informé. En particulier, les logos et/ou la mention du partenariat devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique relatif à l'opération.

ARTICLE 7 DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq (5) ans et prend effet à la date de sa signature. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période d'un (1) ans, dans la limite de 5 ans.

Les parties pourront mettre fin à la convention à tout moment d'un commun accord.

La convention peut être résiliée par une des parties sous réserve d'en avoir informé les deux autres, six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 LITIGES

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes.

Annexe 1 : Tableau estimatifs des actions du plan de gestion

Annexe 2 : Parcellaire du plan de gestion

Annexe 2 : Synthèse cartographique des actions du plan de gestion

Fait à _____ le _____
En trois exemplaires originaux

Pour le SMBVAR	Pour la Commune de Seiches s/le Loir	Pour la CCALS
Jean-Paul PAVILLON Le Président	Thierry DE VILLOUTREYS Le Maire	Jean-Jacques GIRARD Le Président

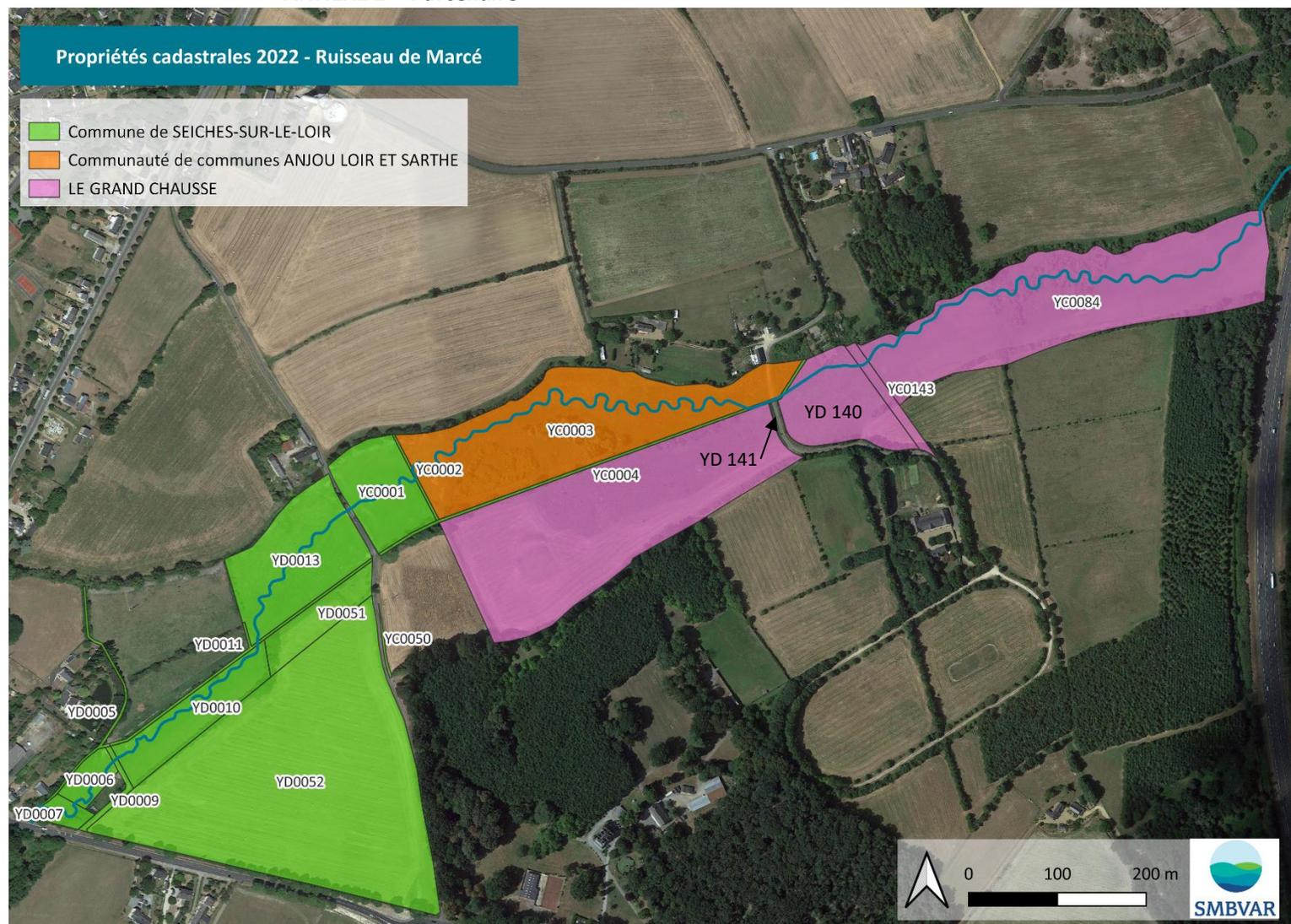
ANNEXE 1 : Tableaux estimatifs des actions du plan de gestion

Action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Réalisation	Budget total estimé	Financement	
Suivi hydrologique	2 jours		2 jours		2 jours		2 jours		2 jours		CEN	6 085,78 €	Convention SMBVAR/CEN	
Budget estimatif	1 100,00 €		1 155,69 €		1 214,19 €		1 275,66 €		1 340,24 €					
Suivi des habitats naturels	4 jours		4 jours			4 jours			4 jours		LPO Anjou	8 760,00 €	CCALS / Commune	
Budget estimatif	2 080,00 €		2 160,00 €			2 240,00 €			2 280,00 €					
Suivi phytosociologique et pédologique					3 jours					3 jours	CEN	3 881,91 €	Convention SMBVAR/CEN	
Budget estimatif					1 821,29 €					2 060,62 €				
Suivi de l'Agrion de Mercure	1,5 jours (SMBVAR)	1,5 jours (SMBVAR)	1,5 jours (LPO Anjou)		1,5 jours (LPO Anjou)					1,5 jours (LPO Anjou)	SMBVAR / LPO Anjou	2 505,00 €	Convention SMBVAR/LPO	
Budget estimatif	0,00 €	0,00 €	810,00 €		825,00 €					870,00 €				
Suivi de l'avifaune nicheuse	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours	LPO Anjou	22 120,00 €	CCALS / Commune	
Budget estimatif	2 080,00 €	2 120,00 €	2 160,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €	2 280,00 €	2 280,00 €	2 320,00 €				
Suivi de la faune terrestre	Suivi entomologique 5 jours	Amphibiens/ reptiles 3 jours			Suivi entomologique 5 jours	Amphibiens/ reptiles 3 jours				Suivi entomologique 5 jours	Amphibiens/ reptiles 3 jours	LPO Anjou	13 180,00 €	CCALS / Commune
Budget estimatif	2 600,00 €	1 590,00 €			2 750,00 €	1 650,00 €				2 850,00 €	1 740,00 €			
Suivi de la faune aquatique	IBGN / REH + estimation colmatage / CarHyce	IBGN / REH + estimation colmatage / CarHyce	IBGN / REH + estimation colmatage / CarHyce / IPR + analyse des données	IBGN	IBGN / REH + estimation colmatage / CarHyce	IBGN / IPR + analyse des données	IBGN / REH + estimation colmatage / CarHyce	IBGN	IBGN / REH + estimation colmatage / CarHyce / IPR + analyse des données	IBGN	SMBVAR	35 650,00 €	Convention SMBVAR / Fédération de pêche	
Budget estimatif	4 000,00 €	4 000,00 €	6 550,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	3 550,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	6 550,00 €	1 000,00 €				
Organisation d'un COPIL d'animation du pdg Préparation, réunion et compte-rendu	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	LPO	5 530,00 €	Convention SMBVAR/LPO	
Budget estimatif	520,00 €	530,00 €	540,00 €	550,00 €	550,00 €	560,00 €	560,00 €	570,00 €	570,00 €	580,00 €				
Évaluation intermédiaire Bilan des actions et programmation des actions à venir						5 jours				5 jours	LPO Anjou	5 650,00 €	CCALS / Commune	
Budget estimatif						2 750,00 €				2 900,00 €				
TOTAL	12 380,00 €	8 240,00 €	13 375,69 €	6 500,00 €	15 010,48 €	8 590,00 €	8 075,66 €	3 850,00 €	15 870,24 €	11 470,62 €		103 362,69 €		

Plan de financement												
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL	Coût moyen/an
Convention SMBVAR/CEN	1 100,00 €	0,00 €	1 155,69 €	0,00 €	3 035,48 €	0,00 €	1 275,66 €	0,00 €	1 340,24 €	2 060,62 €	9 967,69 €	996,77 €
Convention SMBVAR/LPO	520,00 €	530,00 €	1 350,00 €	550,00 €	1 375,00 €	560,00 €	560,00 €	570,00 €	570,00 €	1 450,00 €	8 035,00 €	803,50 €
SMBVAR	4 000,00 €	4 000,00 €	6 550,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	3 550,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	6 550,00 €	1 000,00 €	35 650,00 €	3 565,00 €
Part COMCOM	3 380,00 €	1 855,00 €	2 160,00 €	2 475,00 €	3 300,00 €	2 240,00 €	1 120,00 €	1 140,00 €	3 705,00 €	3 480,00 €	24 855,00 €	2 485,50 €
Part Commune	3 380,00 €	1 855,00 €	2 160,00 €	2 475,00 €	3 300,00 €	2 240,00 €	1 120,00 €	1 140,00 €	3 705,00 €	3 480,00 €	24 855,00 €	2 485,50 €
TOTAL	12 380,00 €	8 240,00 €	13 375,69 €	6 500,00 €	15 010,48 €	8 590,00 €	8 075,66 €	3 850,00 €	15 870,24 €	11 470,62 €	103 362,69 €	10 336,27 €

ANNEXE 2 – Parcellaire

Le Grand Chausse correspond aux parcelles de Mr Goukassow chez qui les actions inscrites dans le plan de gestion ne font pas l'objet de convention. Néanmoins, le SMBVAR est en étroite collaboration avec lui pour concilier au mieux ses actions d'entretien avec les enjeux environnementaux du site.



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_B_2023_09-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Annexe 3 : Cartographie des travaux à réaliser

Synthèse des actions du plan de gestion



Périmètre

Périmètre Plan de gestion

Milieux naturels

Cours d'eau

Gestion à mettre en place

Zone laissée en libre évolution

Prairie pâturée - maintien d'une faible pression de pâturage

Fauche tardive

Fauche tardive bisannuelle (rive droite années paires et rive gauche années impaires)

Fauche tardive si semi en fétuque

Conversion en prairie permanente

Pose de clôtures

Permanente

Entretien des arbres têtards

Plantation d'une haie

Plantation d'aulnes

0 50 100 150 200 m
Accusé de réception en préfecture
20008 0230920-DEL_B_2023_09-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

**Convention de Partenariat Journée de la
résilience face aux risques majeurs
13 octobre 2023**

Entre

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME, dont le siège est situé 83, RUE DU MAIL - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul PAVILLON,

Ci-après dénommé « LE SYNDICAT »

D'une part

Et

LA VILLE D'ANGERS, dont le siège social est situé Boulevard de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc VERCHERE,

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'autre part

Et

LA COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE, dont le siège est situé 83, RUE DU MAIL - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VERCHERE,

Ci-après dénommée « ALM »

LE SYNDICAT, LA VILLE D'ANGERS et ALM étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_B_202310-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre LA VILLE, ALM et LE SYNDICAT dans le cadre de la Journée de la résilience face aux risques majeurs le 13 octobre 2023, organisée par LE SYNDICAT.

2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la journée de la résilience face aux risques majeurs, qui se déroulera le vendredi 13 octobre 2023. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin après exécution complète de leurs obligations contractuelles respectives.

3. Les engagements

3.1. Engagements de LA VILLE D'ANGERS

Au titre de la présente convention de partenariat, La VILLE est partenaire de la journée de la résilience face aux risques majeurs dans le cadre des actions suivantes :

- ***Collaborer avec l'ensemble des partenaires de la journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023,***
- ***Informar LES PARTIES de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention,***
- ***En amont de l'évènement :***
 - Communiquer et valoriser l'évènement.

Le service Environnement et Prévention des risques, s'engage à :

- ***Le jour de l'évènement de 10h à 12h :***
 - Conception, organisation et animation de la « *déambulation à vélo pour découvrir les repères de crues* » ; les participants seront invités à utiliser leur propre vélo.
- ***Le jour de l'évènement de 14h à 19h :***
 - Organisation et animation d'un stand concernant la thématique de la sécurité civile : implication des citoyens de la réserve communale de sécurité civile, distribution du DICRIM et de brochures sur la RCSC.
 - Si cela est pertinent vis-à-vis de la localisation des stands, organisation du marquage des arbres à hauteur de la crue de janvier 1995 (ficelle bleue) sur un secteur proche Cœur de Maine en cohérence avec « l'année de l'Arbre » en 2023.

Le service Mission participation citoyenne, s'engage à :

- ***Le jour de l'évènement de 13h30-14h :***
 - Organisation de l'inauguration d'un bac à décruée Cale de la Savatte, projet lauréat du budget participatif 2021 accompagnée d'une médiation sur l'utilité de l'objet.
- ***Le jour de l'évènement de 14h00 – 16h :***
 - Conception, organisation et animation d'une *cleanwalk* sur les deux rives de la Maine (tronçon : Cale de la Savatte – Place Rochefoucault - promenade de la Haute-Reculée).

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_B_202310-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le service des archives patrimoniales, s'engage à :

- **Le jour de l'évènement de 17h30 à 19h :**
 - Conception et animation d'une conférence sur l'histoire de la ville d'Angers et son rapport à la rivière.

3.2 Engagements du SYNDICAT

LE SYNDICAT valorise le partenariat avec la VILLE ET ALM autour de la journée de la résilience face aux risques majeurs le 13 octobre 2023.

LE SYNDICAT s'engage à :

- **Demander l'autorisation d'occuper le domaine public (secteur pré-ciblé : la promenade Jean Turc)**
- **Demander la livraison de matériel à la Ville d'Angers (tables, chaises, barnums)**
- **Assurer la conception, l'organisation et l'animation globale de la manifestation** (présence de la chargée de mission Prévention des inondations sur l'ensemble de la journée)
- **Financer les actions réalisées par des prestataires lors de la journée de la résilience face aux risques majeurs à concurrence de 650 € TTC maximum sur présentation des factures**
- **Collaborer avec l'ensemble des partenaires de la journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023.**
- **Informar LES PARTIES de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.**
- **En amont de l'évènement :**
 - Assurer la communication et la visibilité de l'évènement :
 - ✓ Sur le site internet du SYNDICAT (www.smbvar.fr)
 - ✓ Sur les réseaux sociaux (LinkedIn)
 - Faire une demande de réservation de salle auprès de la Maison des Projets pour la conférence.
- **Le jour de l'évènement de 14h à 19h :**
 - Livraison et montage de l'exposition « Rect'eau verso » qui sera installé à la Maison des Projets.
 - Livraison, montage et médiation autour de l'exposition « Risque inondation dans les Basses Vallées Angevines »
 - Conception, organisation et animation d'une table commémorative de janvier 1995 et d'un livret de témoignages.
 - Distribution de supports de communication de prévention.

3.3 Engagements de ALM

- **Collaborer avec l'ensemble des partenaires de la journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023**
- **Informar LES PARTIES de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention**
- **Financer les actions réalisées par des prestataires lors de la journée de la résilience face aux risques majeurs à concurrence de 650 € TTC maximum sur présentation des factures**

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_B_202310-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- **En amont de l'évènement :**

• **Assurer la communication et la visibilité de l'évènement :**

- Sur le site internet d'Angers Loire Métropole
- Sur les réseaux sociaux
- Via le « Mag Métropole » (service communication externe)
- Via le « Contact » (service communication interne)
- Via la production et la distribution des supports de communication comportant les logos des parties ainsi que des partenaires associés (ALTER, LOIRE ODYSSEE, CULTURE BIOME)

4. Modification de la convention

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention fait obligatoirement l'objet d'un avenant signé par les deux Parties. Les avenants ultérieurs font partie de la convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régit.

Fait en trois exemplaires à Angers,
le

Pour LA VILLE D'ANGERS
Le Maire
Monsieur Jean-Marc VERCHERE

Pour LE SMBVAR
Le Président
Monsieur Jean-Paul PAVILLON

Pour ALM
Le Président
Monsieur Jean-Marc VERCHERE

Ou son représentant, par délégation

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20230920-DEL_B_202310-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION « RISQUE INONDATION DANS LES BASSES VALLEES ANGEVINES »

ENTRE :

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR),
83 Rue du Mail – BP 80011, 49020 Angers Cedex 02,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul PAVILLON,

ET,

Représenté par -----

Dénommé ci-après l'emprunteur,

IL A ÉTÉ EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

L'objectif des deux signataires est de sensibiliser et d'accompagner le changement comportemental du grand public sur la problématique des inondations, pour une population mieux préparée et plus responsable.

L'exposition « **Risque inondation dans les Basses Vallées Angevines** », conçue en 2021, sert de support pour atteindre cet objectif.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités sur la prévention des inondations, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) met à disposition de l'emprunteur l'exposition « **Risque inondation dans les Basses Vallées Angevines** ».

Article 2 – Durée de la prestation

Le prêt sera réalisé du ----- au -----

Dans -----

(préciser le lieu et la commune de présentation)

La présente convention prendra effet à la date de la signature et est valable jusqu'au retour de l'exposition au lieu de stockage défini ci-après :

Locaux du SMBVAR
4 Rue Saint-Etienne, 49100 ANGERS

Article 3 – Contenu de l'exposition

L'exposition contient :

- 8 panneaux thématiques (4 kits pyramides) ;
- 1 panneau d'information sur le Programme d'actions de prévention des inondations des Basses Vallées Angevines (1 kit kakemono - optionnel) ;
- plusieurs exemplaires du livret d'activités pour les jeunes publics notamment - les versions non utilisées sont à rendre au SMBVAR en bon état au retour de l'exposition ;
- 1 pochette contenant le guide d'installation de l'exposition (version plastifiée) et des fiches supports qui accompagnent les livrets d'activités ;
- 1 kit communication numérique, comprenant une affiche personnalisable par l'emprunteur au format A3, portrait ou paysage. Les informations sont modifiables sur les logiciels InDesign ou Powerpoint.

La valeur de l'exposition s'élève à : **2 421 euros HT**
(prix d'une pyramide 520€HT, du kakémono 341€HT)

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Transport, prise en charge et restitution de l'exposition

Le transport de l'exposition sera pris en charge à l'aller et au retour par l'emprunteur.

La prise en charge et la restitution de l'exposition s'effectuera, aux dates mentionnées ci-dessus (art.2), par l'emprunteur, directement dans les locaux du SMBVAR.

Un inventaire des éléments de cette exposition sera effectué par un représentant de l'emprunteur et un représentant du prêteur, lors de sa prise en charge et lors de sa restitution dans les locaux.

L'emprunteur devra utiliser un véhicule adapté tenant compte notamment des dimensions des panneaux rigides de dimensions 1m00 (l) x 2m10 (H) x 70cm (P). Le SMBVAR tient à attirer l'attention de l'emprunteur sur la fragilité de l'exposition et sur le poids du matériel (22kg par kit pyramides, 10kg le kit kakemono). Un guide d'installation, rigoureusement détaillé, accompagne les panneaux. Il est nécessaire de le suivre scrupuleusement lors du montage et démontage de l'exposition.

Article 5 – Responsabilités -

L'emprunteur informera le SMBVAR de tout élément manquant ou de toute dégradation. Il l'informerá de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition.

Toute disparition, vol, ou dégradation d'un ou des élément(s) de cette exposition sera facturée par le SMBVAR à l'emprunteur pour un montant correspondant au coût du remplacement à neuf de l'objet considéré ou de sa réparation sur la base d'un devis réalisé par le SMBVAR.

Article 6 – Communication et publicité

Le SMBVAR met à disposition un **kit de communication** comprenant une affiche-type reprenant les éléments iconographiques de l'exposition, qui pourra servir à la promotion sur le lieu de l'exposition. Son impression, ainsi que tout autre frais de communication, resteront à la charge de l'emprunteur.

Tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts, ...) et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) devront obligatoirement faire mention du partenariat avec le SMBVAR en reprenant la phrase suivante : « *Exposition mise à disposition par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme* ».

Article 7 – Reproduction

Sauf autorisation expresse du SMBVAR, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite, ce qui comprend les éléments des kits pyramides et du kit kakemono. Le guide d'installation peut être réimprimé au besoin par l'emprunteur pour faciliter le montage de l'exposition par son équipe. L'impression des livrets d'activités reste à la charge de l'emprunteur, hors exemplaires fournis par le SMBVAR.

Article 8 - Contentieux

Les parties s'engagent à régler à l'amiable toutes les difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Celle-ci pourra être dénoncée par lettre recommandée avec Accusé de Réception, avec un préavis de quinze jours, en cas de non-respect par l'une des parties.

Article 9 - Organisation administrative

La présente convention est établie en double exemplaire et doit être signée par les représentants de chaque partie. Un exemplaire est destiné à l'organisme emprunteur, l'autre doit être retourné au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Fait à -----, le -----

L'emprunteur
Prénom, nom, fonction et structure

Le Président du SMBVAR
Jean-Paul PAVILLON